



**BATII - Direction Atelier Exploitation Énergie**      **Décision n° 2025 - 1160**  
**Livraison Événementiel**

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'expert énergie à la direction BATII - Direction Atelier Exploitation Énergie Livraison Événementiel**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction BATII - Direction Atelier Exploitation Énergie Livraison Événementiel, un emploi d'expert énergie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

**• Réaliser l'analyse et l'exploitation des données énergétiques**

- structurer les données collectées auprès des différents fournisseurs d'énergies/gestionnaires de réseaux, vérifier la cohérence des données et réaliser les imports de factures
- assurer la mise à jour des logiciels de gestion énergétique et garantir la cohérence des données entre outils
- assurer la mise à jour des tableaux de bords de données énergétiques et produire tous types de bilans énergétiques via des outils de visualisation
- accompagner les utilisateurs et nouveaux collègues sur l'utilisation des logiciels métiers

**• Accompagner les directions utilisatrices/ chefs d'établissement dans l'optimisation des consommations en énergie/fluide**

- porter à la connaissance des interlocuteurs les objectifs de performance à atteindre

- proposer des actions pour réduire les consommations ; accompagner ponctuellement les directions sur leur communication interne

- **Apporter son expertise**

- assurer la relecture des projets de construction/ réhabilitation/ achats de bâtiments, apporter un appui technique sur les choix d'énergies, veiller au respect des préconisations
- participer aux travaux collaboratifs du réseau énergie des communes de la collectivité.
- accompagner les autres services de la DAEELE et du BATII sur les économies d'énergie et la définition des objectifs de consommations
- apporter un appui technique sur le dimensionnement des installations / raccordements/puissances à souscrire
- effectuer des expertises sur sites (audits énergétiques, mesures diverses, analyse de fonctionnement, préconisations, édition de rapports)

- **Intégrer à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement**

- Respecter et faire respecter les directives et procédures en matière d'Hygiène-Sécurité, Environnement et Qualité,
- Communiquer à sa hiérarchie les anomalies rencontrées et les risques engendrés, et participer à leur résolution,
- Contribuer aux actions collectives visant l'amélioration des conditions de travail : évaluation des risques, prérequis techniques, établissement de guides, ...
- Agir dans son travail en recherchant la sécurité pour tous, la satisfaction des partenaires du BATII, la réduction de nos impacts environnementaux.

Être force de proposition pour améliorer les conditions de travail et agir sur la prévention des risques physiques et psycho-sociaux

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'expert énergie à la direction BATII - Direction Atelier Exploitation Énergie Livraison Événementiel est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de techniciens territoriaux, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

11 DEC. 2025

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne  
18 DEC. 2025